

ÉTUDE SURVEILLEE REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Article 1:

La Commune propose et gère une étude surveillée dans les écoles élémentaires du Mesnil. Ce service s'adresse aux élèves inscrits dans ces établissements. Tout enfant inscrit à l'étude surveillée doit impérativement respecter le présent règlement.

Article 2:

L'étude surveillée fonctionne tous les jours de classe de **16 h 30 à 18 h00**. **Le goûter, fourni par les parents,** se déroule de 16 h 30 à 17 h 00.

Article 3:

Ce service est une étude surveillée assurée par les enseignants ou à défaut, par du personnel ayant les compétences requises, recruté par la Commune. Il ne s'agit pas d'un service de soutien scolaire.

Article 4:

L'enfant ne pourra assister à l'étude <u>qu'après inscription annuelle auprès du service scolaire de la</u> Mairie.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'organisation (nombre de groupes/enseignants à prévoir), les parents doivent indiquer mensuellement la fréquentation de leurs enfants via le portail famille accessible sur le site internet de la commune. Il est rappelé qu'il est possible, pour toute absence programmée de l'enfant, de modifier l'inscription sur le portail famille : https://harmonie.ecolesoft.net/portail/, au plus tard la veille à 9h00.

Toute réservation sera facturée.

Article 5:

Toute absence d'un enfant régulièrement inscrit, doit être signalée par les parents en Mairie et à l'enseignant ou la personne responsable de la surveillance du service **le matin de l'absence**.

Article 6:

Les horaires de l'étude doivent être respectés par les familles. Tout enfant non repris par un adulte à 18h, fin de l'étude, quel que soit le motif du retard ou de l'empêchement, se verra confié à la garderie du périscolaire. Donc tout enfant inscrit à l'étude doit obligatoirement être inscrit au périscolaire du soir auprès de notre prestataire « Charlotte 3c »

La facturation ne sera bien entendu déclenchée qu'en cas d'utilisation de la garderie.

Article 7:

Le montant facturé correspond à la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal. Elle est révisable chaque année. Pour l'application du quotient familial l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017, (couple marié ou non), sera demandé. En l'absence de ce document le quotient le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité. Pour l'actualisation des Quotients Familiaux pour l'année 2020, l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 sera à fournir au plus tôt, et avant le 6 décembre 2019 par mail stoudic@lemesnilsaintdenis.fr

Article 8:

Le règlement s'effectue dès validation de la facture sur le portail famille :

En Mairie:

- Par chèque libellé au nom de : « études cantines régie de recettes le MSD » (joindre le coupon détachable).
- Par Prélèvement Automatique, expédier un RIB au régisseur en mairie qui renverra un mandat RUM à signer.
- Par Paiement Internet portail famille via le site de la Mairie <u>www.lemesnilsaintdenis.fr</u> ou https://harmonie.ecolesoft.net/portail/

En cas de retard de paiement, après une première relance sur la facture du mois suivant, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal.

Le non-paiement des factures entraîne l'exclusion de l'étude surveillée.

Article 9:

La facturation sera établie à la réservation.

Toute absence d'un enfant régulièrement inscrit doit obligatoirement être signalée par écrit à l'enseignant le matin de l'absence.

L'annulation de l'inscription à l'étude surveillée sera impérativement signalée par courrier ou mail au régisseur en Mairie.

Madame,

Monsieur.